



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

**DELIBERATION N° 022/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

OBJET : Création d'une réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Stéphane Lecoq, Conseiller municipal, expose à l'assemblée que, dans la continuité du Plan Communal de Sauvegarde, afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité souhaiterait créer un nouvel outil de mobilisation civique.

Il indique que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous ;
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Ainsi, Monsieur Stéphane Lecoq précise que, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En effet, la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Puis, Monsieur Stéphane Lecoq indique qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation et il propose au conseil de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire lors des crises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

CONSIDERANT l'utilité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en cas de crise ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Stéphane Lecoq, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **Dit** qu'un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Publication le : **27 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240320-del-022-2024-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024